

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS –AUDIOTEL » saison 2019/2020
ADDITIF N°4

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms - audiotel » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 30 septembre 2019 à 0h00 au 11 octobre 2019 à 18h00.

➤ **pour l'application de l'article 4 :**

Supports : sms 7 39 16 Code : STING (2 X 0,75 € TTC + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) **ou audiotel au 3916** (0,50 €/minute).

Pendant la Période de jeu, dès que les auditeurs entendent un titre de l'artiste « **STING** » ils pourront s'inscrire **pendant 30 minutes** en envoyant le code **STING** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis leurs Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) et/ou en **appelant au 3916** (0,50 €/minute).

Le nombre maximum de participations autorisées pour la Période de Jeu par participant et par support est de 3 (trois) participations SMS et 3 (trois) participations audiotel (soit 6 participations tous supports confondus).

➤ **pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de chaque Session de jeu, 1 gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des inscrits à la Session de jeu concernée et sera déclaré gagnant (25 gagnants au total).

➤ **pour l'application de l'article 6 :**

- détail des lots

le 1^{er} gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert privé VIP de STING et une rencontre avec l'artiste STING au cours du mois d'octobre 2019 à Paris (ci-après « l'Evènement ») »** d'une valeur unitaire de 500 euros.

Le séjour comprend :

- Les billets de train (en 2^{ème} classe) aller/retour pour 2 personnes depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris. Le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu
- L'hébergement en chambre double pour 2 personnes dans un hôtel de première catégorie à Paris.
- 2 invitations pour assister au concert privé VIP de STING et une rencontre avec l'artiste STING au cours du mois d'octobre 2019 à Paris (ci-après « l'Evènement »).

Les dates du séjour en fonction de la date du concert ne pourront en aucun cas être modifiées. La date et le lieu de l'Evènement seront communiqués ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Évènement. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'Évènement par leurs propres moyens.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Évènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'Évènement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'Évènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

Du 2^{ème} au 5^{ème} le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 invitations pour assister au concert privé VIP de STING et une rencontre avec l'artiste STING au cours du mois d'octobre 2019 à Paris (ci-après « l'Évènement ») » pas de valeur marchande- hors commerce.**

La date et le lieu de l'Évènement seront communiqués ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'Évènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Évènement. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'Évènement par leurs propres moyens.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Évènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'Évènement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'Évènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

Du 6^{ème} au 25^{ème} le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 invitations pour assister au concert privé VIP de STING au cours du mois d'octobre 2019 à Paris (ci-après « l'Évènement ») » pas de valeur marchande- hors commerce.**

La date et le lieu de l'Évènement seront communiqués ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.

et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'Évènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Évènement. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'Évènement par leurs propres moyens.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Évènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'Évènement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'Évènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.